

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2017-093

RÈGLEMENT NUMÉRO 142

Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » pour la période du 23 juin au 4 septembre 2017 inclusivement pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

CONSIDÉRANT : la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la ST Lévis ainsi que la fréquentation des événements touristiques se tenant à Lévis durant la période estivale 2017 ;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Pour la période du 23 juin au 4 septembre 2017

Tarif applicable entre 9h et 16h et après 18h du lundi au vendredi :

Passage simple en monnaie exacte	2.00\$
Passage simple en monnaie exacte (0 à 12 ans inclus)	gratuit

Tarif applicable le samedi et le dimanche toute la journée:

Passage simple en monnaie exacte	2.00\$
Passage simple en monnaie exacte (0 à 12 ans inclus)	gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Le règlement numéro 142 entrera en vigueur le 23 juin 2017.

La tarification telle qu'établie en vertu du règlement 141 reviendra en vigueur à compter du 5 septembre 2017.

Michel Patry
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 JUIN 2017

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 142